



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 10 juillet 2023

FEUX DE FORÊT

Prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux : le préfet de la Moselle active le degré de danger « sévère » pour l'ensemble du département

Après concertation et au regard de la sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, **le préfet de la Moselle a décidé de déclencher à partir du 11 juillet 2023, 10h00, le degré de danger « sévère » pour l'ensemble du département de la Moselle.**

Toutes les communes du département sont concernées par les restrictions liées à ce degré de danger.

Interdictions pour un danger « sévère »

Sont interdits :

- les feux dits « festifs » et notamment de type bûcher et feu de la Saint-Jean ;
- les feux de camp ;
- le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres fruitiers, vigne, élagage de haies, etc) ;
- les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir de feux d'artifice à moins de 300 mètres d'une lisière de forêt ;
Les spectacles pyrotechniques utilisant au moins un artifice des catégories F4 ou T2 ou de plus de 35 kg de matière active d'artifices des catégories F2 ou F3 peuvent être organisés, à condition d'être déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie, et d'être tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt.
- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes.

Sont interdits en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts :

- tout feu y compris pour les propriétaires et les ayants-droits ;
- le fait de fumer ;
- les activités de loisirs, avec des moteurs thermiques, chaque jour de 13h00 à 22h00 ;
- l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuses...), chaque jour de 13h00 à 22h00, à l'exception des activités agricoles qui restent autorisées sous réserve de la présence à proximité de moyens de protection (extincteur adapté au risque, moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu, déchaumeuse prête à intervenir).

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr/Actualites/Environnement-et-Energie/Prevention-contre-les-feux-de-foret
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation
- Prévisions météo : www.meteo.fr
05 67 22 95 00 (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle